

AR Prefecture

017-211700109-20230313-A_14_2023-AR
Reçu le 13/03/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

Arrêté prescrivant la numérotation de la parcelle AE36 suite à la division du terrain

N ° A14 /2023

Le Maire de la commune d'Angoulins

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant la division de la parcelle AE36 , et l'obtention de la déclaration préalable de division n°17 010 22 0087 par Monsieur David RIBEIRO

ARRETE :

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Auguste Renoir :

Parcelle AE36 : maison existante : 37 avenue Edmond Grasset
 nouvelle parcelle sur l'arrière : 37 Bis avenue Edmond Grasset

Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté

Article 3 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à
- service du cadastre

LE 13/03/2023
LE MAIRE,
JEAN- PIERRE NIVET

Jean-Pierre Nivet

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 13/03/23
Publication du 14/03/23
Notification du 13/03/23

